Π

BUDGET

DE LA

DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1928

\mathbf{II}

BEGROOTING

DER

OPENBARE SCHULD

VOOR HET DIENSTJAAR 1928

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances:

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1928 est fixé :

1º Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . fr. 3,900,232,622 73

2º Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme

20,150,000 »

Soit ensemble, à la somme de . fr. 3,920,382,622 73 conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 5 novembre 1927.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden:

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting der Openbare Schuld voor het dienstjaar 1928 is vastgesteld:

- 1° Voor de gewone uitgaven, op de som van. . . fr. 3,900,232,622 73
- 2º Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som

van 20,150,000 »

Te zamen, op de som van. . . fr. 3,920,382,622 73 overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Brussel, den 5 November 1927.

ALBERT.

PAR LE ROI: Le Ministre des Finances, Van Koningswege :
De Minister van Financiën,

Bon M. HOUTART

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1928.

		The section of the se
Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der kredieten per artikel.
	Première Section. — Dépenses ordinaires. ———	
	CHAPITRE PREMIER.	
	SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.	
	1" SECTION.	
	Delte dont l'origine est antérieure au 1er octobre 1830.	
1	Dette à 2 1/2 %	5,498,990 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	80,637 50
	2mo SECTION.	<u>\$</u>
	Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et des conventions internationales du 31 octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 8 mars 1902, approuvées respectivement par les lois du 29 avril 1880, du 11 septembre 1895 et du 24 mai 1902.	
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	4,370,250 »
4	Rachat des droits de fanal	145,000 »
	3m* SECTION.	
	Dettes contractées depuis 1830.	
	§ 1ª. Intérêts et amortissement.	
5	Dette à 3 % (11° série)	17,937,673 86
6	— (% série)	100,287,781 50
7	— (3° série)	8,513.597 40
8	- (4° série) (A. R. du 2 février 1914)	106,500,000 »
9	Dette à 5 % de la Restauration nationale de 1919 (A. R. du 20 mars 1919)	96,772,450 50
10	Dette à 5 % à prime de 1920 (A. R. du 27 janvier 1920)	136,368,750 »
11	Dette à 6 % de Consolidation de 1921 (A. R. du 10 septembre 1921).	133,584,438 45
12	Emprunt à 7 1/2 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 28 mai 1920)	477,300,000 »
13	Emprunt à 8 % de \$ 50,000,000 aux Etats-Unis (1. R du 21 janvier 1921)	417,450,000 »
-14	Emprunt à 6 ⁴ / ₂ % de \$ 30,000,000 aux États-Unis (A. R. du 18 août 1924)	106,643, 2 50 »
	(Lorsque les rachats pour l'amortissement seront suspendus par suite de l'élévation du cours au-dessus du pair, la dotation mensuelle d'amortissement de § 100,000 continuera à être versée au l'onds d'amortissement de la dette publique, à l'effet de constituer une réserve productive en vue du remboursement ultérieur de l'emprunt).	
15	Emprunt à 6 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 16 décembre 1924.)	155,408,400 »
16	Emprunt à 7 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 10 juin 1925)	<u>3</u> 145,350,000 »

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD VOOR HET DIENSTJAAR 1928.

Total	
par	
chapitre.	AANWIJZING
Totaal	VAN DE DIENSTEN EN VAN BET VOORWERP DER UITGAVEN.
per	
hoofdstuk.	
	eerste sectie. — Gewone uitgaven.
	EERSTE HOOFDSTUK.
	DIENST DER EIGENLIJK GEZEGDE SCHULD.
	1º SECTIE.
	Schuld wier oorsprong dagteekent van vroeger dan 1 October 1830.
	Schuld aan 2 ^t / ₂ t. h
	2º SECTIE.
	Jaurrenten verschuldigd aan de Regeering der Nederlanden krachtens het verdra van 5 November 1842 en de internationale overeenkomsten van 31 Octo ber 1879, van 29 Juni 1895 en van 8 Maart 1902, welke respectievelijk goed gekeurd werden door de wetten van 29 April 1880, van 11 September 1895 er van 24 Mei 1902.
	Jaarrente voor onderhoud der vaart van Terneuzen en dezer aanhoorigheden. Afkoop der vuurbaakgelden
	5° SECTIE.
	Schuld uangegaan sedert 1830.
	§ 1. Kroozen en aflossing.
	Schuld aan 3 t. h. (1 c reeks)
	— (2° reeks)
	- (5° reeks)
	- (4e reeks) (K. B. van 2 Februari 1914)
	Schuld aan 5 t. h. der Nationale Herstelling van 1919 (K. B. van 20 Maart 1919)
	Schuld aan S t. h. met premie van 1920 (K. B. van 27 Januari 1920)
	Schuld aan 6 t. h, tot Consolideering van 1921 (K. B. van 10 September 1921).
	Leening aan 7 1/2 t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten (K. B. van 28 Mei 1920)
	Leening aan 8t. h. van \$30,000,000 in de Vereenigde Staten (K. B. van 21 Januari 1921)
	Leening aan 6 ½ t.h. van \$ 30,000,000 in de Vercenigde Staten (K.B. van 18 Augustus 1924)
	(Wanneer de wederiokoopen tot delging naar aanleiding van de stijging van den wisselkoers boven pari geschorst worden, zal de maandelijksche dotatie to delging van § 100,000 voort in het fonds tot delging van de openhare schuld worden gestort, ten einde eene winstgevende reserve met het oog op het naderhand terugbetalen van de leening aan te leggen).
	Leening aan 6 t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten (K. B. van 16 December 1924).
	Leening aan 7 t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten (K. B. van

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der kredieten per artikel.			
17	Annuité à payer au Gouvernement des États-Unis en remboursement des dettes contrac- tées après l'armistice, en exécution de l'Accord de Washington du 18 août 1925, approuvé par la loi du 2 mars 1926	128,700,000 »			
18	Intérêts des obligations à 5% au capital nominal de 9,000,000 de livres sterling délivrées au Gouvernement britannique en execution de l'Accord du 51 décembre 1923 concernant la consolidation du Grédit de Reconstruction, approuvé par la loi du 24 mars 1926	78,750,000 »			
19	Emprunt à 6 1/2 0/e de 1925, de 400,000,000 de francs français. (A. R. du 25 août 1925)	36,800,000 »			
20	Emprunt à 7 % de Stabilisation de 1926 (A. R. du 20 octobre 1926.)	288,000,000 a			
21	Intérêts et amortissement des obligations à 5 % délivrées au Gouvernement des Pays- Bas, pour le règlement des frais d'internement en Hollande des militaires belges pen- dant la guerre. (Loi du 8 mai 1924).	64,758,000 »			
22	Intérêts à 5 % des Bons de Caisse décennaux délivrés en échange de marks retirés de la circulation dans les cantons d'Eupen, Malmedy et Saint-Vith (Loi du 28 mars 1925.)	2,250,000 »			
2 3	Intérêts à 5 % des Bons du Trésor à dix ans d'échéance émis en 1922	38,4 87,150 »			
24	Intérêts, amortissement et frais des capitanx empruntés ou à emprunter dont les charges ne sont pas prévues aux articles précédents; intérêts et frais des autres Bons du Trésor	36,000,000 »			
25	Allocation spéciale destinée au remboursement des Bons du Trésor émis au-dessous du pair	7,882,855 »			
	§ 2. Annuités diverses.	*			
26	Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 »			
27	Annuités à payer du chef du rachat par l'État de concessions de chemins de fer	34,550,486 49			
28	Somme à verser par l'État à la Société nationale des chemins de fer belges pour l'interêt fixe à 6 % des actions privilégiées de ladite Société, émises en exécution de l'Arrêté royal du 54 juillet 1926	300,000,000 »			
29	Service des intérêts et de l'amortissement des obligations à 4 % età 6 %, émises par la Société anonyme « Lloyd Royal Belge » et dont la charge a été reprise par l'Etat belge (Loi du 10 août 1925.).	6,011,100 »			
30	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.	8,00 0,000 »			
1	Part de l'État dans l'excédent de dépenses des services d'autobus concédés à la Société nationale des chemins de fer vicinaux et exploités par elle	400,000 »			
2	Annuité à payer jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles	350,000 »			
3	Part de l'Etat dans les charges de l'emprunt de 72,500,000 francs à 6% émis par la Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux (Arrêté royal du 8 février 1922 et loi du 10 du même mois.)	1,470,746 73			
4	Part de l'Etat dans les charges des emprunts contractés par la Société nationale des distributions d'eau conformément aux acticles 5 et 8 de la loi du 26 août 1913.	1,300,000 »			
5	Charge de l'emprunt à 6 %, d'un capital nominal de 110,000,000 de francs, contracté par la Sociéte nationale des Habitations et Logements à bon marché, avec la garantie de l'État. (Loi du 22 juillet 1927.)	6,600,000 »			
ŝ	Part de l'Etat dans les charges de l'emprunt à 6 % de 178,118,000 francs du Grand-Duché de Luxembourg. (Art 22 de la Convention du 25 juillet 1921, approuvée par la loi du 5 mars 1922.) (Subvention au Gouvernement grand-ducal.)	7,487,080			

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VBRVOLG).

Total par		
chapitre.	AANWIJZING	
Totaal	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	
per		
hoofdstuk.		
		<u> </u>
	Annuiteit te betalen aan de Regeering der Vereenigde Staten als terugbetaling der schulden na den wapenstilstand aangegaan, in uitvoering van de Overeenkomst van Washington van 1× Augustus 1925, goedgekeurd door de wet van 2 Maart 1926.	
	Interesten der obligatiën tegen 5 t.h. ten naamkapitale van 9,000.000 pond sterling aan de Britische Regeering afgegeven in uitvoering van de Overeenkomst van 31 December 1928 betreffende de consolideering van het Crediet van Wederopbouw, goedgekeurd door de wet van 24 Maart 1926.	
	Leening aan 6 $\frac{t}{2}$ t. h. van 1925, van 400,000,000 fransche franken. (K. B. van 25 Augustus 1925)	
2,398,563,595 52	Leening aan 7 t. h. tot Stabilisatie van 1926. (K. B. van 20 October 1926.)	
2,000,000,000	Interesten en aflossing der obligatiën tegen 5 t. h. aan de Regeering der Nederlanden afgeleverd, voor regeling van de kosten der interneering in Holland van Belgische militairen gedurende den oorlog. (Wet van 8 Mei 1924.)	
	Interesten tegen 5 t. h. der tienjarige Kasbons verstrekt in ruiling tegen marken, aan den omloop onttrokken in de kantons Eupen, Malmedy en Sint-Vith (Wet van 28 Maart 1925.)	
	Interesten tegen 5 t. h. der Schatkistbons op tien jaar uitgegeven in 1922	
	Interesten, aflossing en onkosten der ontleende of te ontleenen kapitalen waarvan de lasten niet voorzien zijn in de voorgaande artikelen; interesten en onkosten der andere Schatkistbons.	
	Bijzondere vergunning tot de terughetaling der Schatkisthons uitgegeven onder pari.	
	§ 2. Jaarrenten van verschillenden aard.	
	Rente op naam der stad Brussel	
	Annuiteiten te betalen uit hoofde van naasting door den Staat van Spoorwegvergunningen.	
	Som, door den Staat, aan de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen te storten, voor den vasten interest tegen 6 t. h. der preferente aandeelen der gezegde Maatschappij, uitgegeven in uitvoering van het Konmklijk Besluit van 51 Juli 1926	
	Dienst der inveresten en der aflossing van de obligatiën 4 t. h. en 6 t. h. uitgegeven door de Naamlooze vennootschap « Lloyd Royat Belge » en waarvan de last door den Belgischen Staat overgenomen werd. (Wet van 10 Augustus 1925.)	
	Jaarsommen door den Staat ingeschreven voor het bijeenbrengen van het inrichtings- kapitaal der buurtspoorwegen.	
	Aandeel van den Staat in bet te veel aan uitgaven van de autobusdiensten geconce- deerd aan de Nationale Maatschappij der buurtspoorwegen en door haar in bedrijf genomen	
	Jaarsom tot en met 1986 te betalen aan de Naamlooze Vennootschap der Vaart- en Zeeinrichtingen van Brussel.	
	Aandeel van den Staat in de lasten der leening van 72,500,000 frank tegen 6 t. h. uitgegeven door de « Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux ». (Konink- lijk besluit van 8 Februari 1922 en wet van 10 der zelfde maand.)	
	Aandeel van den Staat in de lasten der door de Nationale Maatschappij der water- leidingen overeenkomstig artikels 5 en 8 der wet van 26 Augustus 1945, uitgegeven leeningen	
	Last der leening tegen 6 t. h. ten naamkapitale van 110,000,000 frank, door de Natio- nale Maatschappij voor goedkoope woningen en woonvertrekken onder waarborg van den Staat uitgegeven (Wet van 22 Juli 1937.)	
	Aandeel van den Staat in de lasten der leening aan 6 t. h. van 178,118,000 frank van het Groot Hertogdom Luxemburg (Art. 22 der Overeenkomst van 25 Juli 1921, goedgekeurd door de wet van 5 Maart 1922.) (Loelage aan de Groothertogelijke Regeering.)	

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der kredieten per artikel.					
37	Annuité à payer par quart, jusqu'en 1987 inclusivement, aux communes, par l'intermédiaire de la Société du Crédit communal de Belgique, en remboursement des dépenses d'alimentation et de secours qu'elles ont supportées pendant les années 1919 et 1920, et dont l'Etat a repris la charge. (La justification des dépenses se fera, au point de vue des lois sur la comptabilité, par la production de déclarations souscrites par les communes et approuvées par les Députations permanentes des Conseils provinciaux.)	44,940,000 »					
	§ 3. Autres charges.						
38	Rente annuelle à 5 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Lois du 2 avril 1875 et du 19 août 1893.)	33,257 61					
39	Bonification à la Banque Nationale de Belgique pour frais d'émission de billets au porteur. (Arrêté royal du 25 octobre 1926, art. 29.)	6,800,000 »					
40	Subside à l'association sans but lucratif dénommée « Palais des Beaux-Arts de Bruxelles ». (Art. 1 et 2 de la loi du 5 août 1922)	4, 3 15,000 »					
41	Charges des emprunts contractés par la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne et garantis par l'Etat. (Loi du 16 août 1927.)	800,000 »					
42	Frais relatifs au service des diverses detles et annuités, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, par la Société nationale de Crédit à l'Industrie et par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Paiement des intérêts, amortissement; contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.).	48,000,000 »					
	CHAPITRE II.						
	DÉPENSES PERMANENTES AFFÉRENTES A LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE.						
43	Service de l'emprunt 4 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1921 par la Fédéra- tion des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 2 janvier 1921)	47,099,000 »					
44	Service de l'emprunt 5 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1922 par la Fédéra- tion des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 8 avril 1922.)	57,209,450 »					
45	Service de l'emprunt 5% à lots, d'un milliard de francs, émis en 1925 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre (Loi du 11 mai 1923).	57,806,000 »·					
46	Intérêts des Bons du Trésor à 5 % délivrés en échange des Bons de Caisse des emprunts interprovinciaux à 5 %	32,375,500 »					
47	Intérêts à 5 % l'an des obligations au porteur de la Dette publique émises ou à émettre en représentation d'indemnités pour dommages de guerre en vertu de l'arrêté royal du 16 juin 1924	67,500,000 »					
48	Complément d'intérêts à bonifier à la Caisse générale d'Éparque et de Retraite du chef du rachat d'obligations à 5 % de la Dette publique 1925 délivrées en paiement de dommages de guerre.	ne et de Retraite du le 1925 délivrées en					
49	Service des trois emprunts au capital nominal total de 2,800,000,000 de francs, à 6 %, de l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre (Loi du 27 mars 1924); règlement des frais généraux de ladite Association	150 841 600 »					
50	Dotation à affecter en 1928 à l'amortissement extraordinaire d'obligations 6 % de l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre.	252.000.000 »					
51	dommages de guerre. 252,000,000 » Intérêts à 5% des titres nominatifs délivrés ou à délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre. Eventuellement intérêts arrières des exercices 1920 à 1927						

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total par		
chapitre.	AANWIJZING	
Totaal	YAN DE DIENSTEN EN VAN BET VOORWERP DER UITGAVEN.	
per		
hoofdstuk.		
	Annuiteit door tusschenkomst der Maatschappij van het Gemeentecrediet van België tot en met 1987 aan de gemeenten bij vierden te betalen, als terugbetaling der voedings- en onderstandsuitgaven door hen gedragen gedurende de jaren 1919 en 1920 en waarvan de Staat den last overgenomen heeft. (De rechtvaardiging der uitgaven zal geschieden, met het oog op de wetten betreffende de comptabiliteit, door het overleggen der aangiften door de gemeenten onderschreven en door de Bestendige Deputatiën van de Provincieraden goedge-	
	keurd.) § 5. Andere lasten.	
	Jaarrente aan 5 t. h., ten titel van schadevergoedingen wegens krijgsservituten. (Wetten van 2 April 1875 en van 19 Augustus 1895.)	
	Vergelding aan de Nationale Bank van België voor uitgifte van biljetten aan toonder (Koninklijk besluit van 25 October 1926, art. 29.)	
	Toelage aan de vereeniging zouder winstgevend doel, genaamd « Paleis der Schoone Kunsten te Brussel » (art. 1 en 2 der wet van 5 Augustus 1922.)	
	Lasten der leeningen door de Belgische Naamlooze Vennootschap der Exploitatie van het Luchtverkeer uitgegeven en door den Staat gewaarborgd. (Wet van 16 Augustus 1927)	
	Kosten rakende den dienst der verschillende schulden en jaarsommen, alsmede die betrekkelijk de leeningen uitgegeven door de Nationale Maatschappij voor Buurt- spoorwegen, door de Nationale maatschappij voor Grediet aan de Nijverheid, en door het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade, (betaling der kroozen, aflossing; controle, vervaardiging, uitgifte en vernietiging van titels, enz.).	
	HOOFDSTUK II.	
	BESTENDIGE ULIGAVEN IN VERBAND MET HET HERSTEL DER OORLOGSSCHADE.	
	Dienst van de leening 4 t. h. met loten, van één milliard frank, in 1921 uitgegeven door het Verboud der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade (Wet van 2 Januari 1921.)	
	Dienst van de leening 5 t. h. met loten, van één milliard frank, in 1922 uitgegeven door het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade. (Wet van 8 April 1922.)	
	Dienst van de leening 5 t. h. met loten, van één milliard frank, in 1925 uitgegeven door het Verbond der Samenwerkende Vernootschappen voor oorlogsschade. (Wet van 11 Mei 1925.)	
	Interesten der Schatkisthons aan 5 t. h. afgeleverd in ruiling der Kasbons der Inter- provinciale Leeningen tegen 3 t. h.	
	Interesten tegen 5 t. h. 's jaars der krachtens het koninklijk besluit van 16 Juni 1924 uitgegeven of uit te geven obligatiën aan toonder der Openbare Schuld tot verte- genwoordiging van toelagen voor oorlogsschade.	
	Aanvullende interest te vergoeden aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas uit hoofde van den inkoop van 5 t. h. rentende obligatiën der Openbare Schuld 1925, in betaling van oorlogsschade uitgegeven.	
4,317,946,027 21	Dienst der drie leeningen ten totaal naamkapitaal van 2,800,060,000 frank, tegen 6 t. h., van de Nationale Vereeniging der Nijveraars en Handelaars voor het herstel der oorlogsschade (Wet van 27 Maart 1924); regeling der algemeene kosten van gezegde Vereeniging.	
	Dotatie, in 1928, tot buitengewone allossing van obligatiën tegen 6 t. h. der Nationale Vereeniging der Handelaars en Nijveraars voor het herstel der oorlogsschade te bestemmen.	
	Interesten tegen 5 t. h. der titels op naam uitgegeven of uit te geven uit hoofde van de herstelling der oorlogsschade. Desgevallend achterstallige interesten der dienst- jaren 1920 tot 1927.	

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Nontant des crédits par article. Bedrag der kredieter per artikel.	
52	Annuités à payer par quart jusqu'en 1985 inclusivement tant aux communes qu'à la Société du Crédit Communal de Belgique du chef du règlement partiel des dépenses anormales dérivant de la guerre, supportées par les communes jusqu'au 31 décembre 1918 et incombant à l'État.	17,756,777	21
53	Annuité à payer par quart jusqu'en 1992 inclusivement aux villes de l'ancienne région d'étape, par l'entremise de la Société du Crédit communat de Belgique, en remboursement partiel de leurs dommages indirects non admis par les tribunaux de dommages de guerre et dont l'Etat a repris la charge	1,000,000	>>
54	Annuité à payer par quart jusqu'en 1986 inclusivement, au Crédit communal de Belgique, du chef de la charge incombant à l'État dans le paiement de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt de 500 millions de francs émis par cet établissement en vue de la mobilisation des titres 5 % Dommages de guerre délivrés aux villes et communes sinistrées. (Loi du 11 avril 1927.)	16,368,000	»
55	Dotation annuelle à verser par quart, au commencement de chaque trimestre, à la Caisse nationale des Pensions de la guerre	50,000,000	>>
56	Dotation supplémentaire à verser temporairement à la Caisse nationale des pensions de la guerre.	490,000,000	»
57	Annuité à payer au Gouvernement des Etats-Unis, en remboursement des dettes contractées pendant la guerre, en exécution de l'Accord de Washington du 18 août 1925, approuvé par la loi du 2 mars 1926.	45,000,000	»
	CHAPITRE III.		
58	PENSIONS. Pensions diverses	167,799,000	P
59	Pensions de l'ancienne Caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la Caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances	564,000	
60	Subsides aux Caisses de pensions en exécution de la loi du 5 juin 1920, du chef de la revision des pensions accordées à des veuves et à des orphelins et prenant cours en 1928 ou antérieurement au 1° janvier de la même année	12,300,000	
61	Remboursement aux caisses de pensions des pertes résultant de l'application de la loi du 25 février 1930 relative au paiement anticipatif des pensions par trimestre, Even- tuellement, charges des exercices antérieurs	50,000	»
62	Rentes viagères allouées par le Tribunal arbitral mixte germano-belge	10,000	
	CHAPITRE IV.		
	INTÉRÈTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
63	Intérêts à 5 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor	800,000	»
64	Intérêts à 2 1/2 0/0 dus sur les consignations en général ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations; intérêts à 5 0/0 sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation.	2,200,000	»
	Total des dépenses ordinaires fr.	· · · · ·	

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total		
par		
chapitre.	AANWIJZING	elen.
Totaal	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen
per		
hoofdstu k .		
noordstaa.		
	Annuïteiten per vierde tot en met 1985 te betalen, zoowel aan de gemeenten als aan de Maatschappij van het Gemeentecrediet van België, uit hoofde van de gedeeltelijke regeling der abnormale uitgaven voortspruitende uit den oorlog, tot 31 December 1918 door de gemeenten gedragen en die op den Staat berusten.	59
	Annuïteiten per vierde tot en met 1992 te betalen, aan de steden van het voormalige stappengebied, door de tusschenkomst van de Maatschappij van het Gemeentecrediet van België, als gedeeltelijke terugbetaling voor de onrechtstreeksche schade welke niet aangenomen werd door de Rechtbanken voor oorlogsschade, en waarvan de Staat den last op zich genomen heeft.	55
	(De verrechtvaardiging der tritgaven zal geschieden uit oogpunt der wetten op de rekenplichtigheid, door het overleggen van afgiften onderteekend door de betrok- ken steden en goedgekeurd door de Bestendige Deputatien der Provincieraden)	
	Annuïteit tot en met 1986 te betalen aan het Gemeentecrediet van België nit hoofde van den last den Staat ten deel vallende in de betaling van den interesten de aflossing van de leening van 300 millioen frank door deze inrichting uitgegeven met het oog op de mobilisatie van de titels 5 t. h. Oorlogsschade uitgereikt aan de geteisterde steden en gemeenten (Wet van 11 April 1927.)	54
	Jaarlijksche dotatie per vierde in 't begin van elk kwartaal aan de Nationale Kas voor Oorlogspensioenen te storten.	55
	Aanvullende dotatie in de Nationale Kas voor Oorlogspensioenen tijdelijk te storten'.	56
	Annuïteit aan de Regeering der Vereenigde Staten te betalen in terugbetaling der schulden gedurende den oorlog aangegaan, in uitvoering van de Overreenkomst van Washington van 18 Augustus 1923, goedgekeurd door de wet van 2 Maart 1926.	57
	HOOFDSTUK III.	
	PENSIORNEN.	
	Verschillende pensioenen.	58
	Pensioenen der vroegere Retraite-kas. Jaarlijksche vergoeding verschuldigd aan de Pensioenkas voor weduwen en weezen van het Departement van Financiën.	59
480,723,000 »	Toelagen aan de Pensioenkassen in uitvoering der wet van 5 Juni 1920 uit hoofde van de herziening der pensioenen verleend aan weduwen en weezen en welke in 1928 of voor 1 Januari van gemeld jaar beginnen te loopen.	60
	Terugbetaling aan de Pensioenkassen der verliezen voortspruitende uit de toepassing der wet van 25 Februari 1920 betreffende de betating bij voorbaat der pensioenen per trimester. Desgevallend, lasten der voorgaande dienstjaren.	61
	Lijfrenten door het Germano-Belgisch gemengd Scheidsgerecht verleend	62
	HOOFDSTUK IV.	
	KROOZEN WEGENS BORGTOCHTEN EN CONSIGNATIËN.	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Kroozen aan 5 t. h. verschuldigd wegens de borgtochten in geld gestort in de kassen van den Staatsschat.	63
3,000,000 » {	Kroozen aan 2 ¹ / ₂ t. b. verschuldigd wegens de consignatiën in 't algemeen, alsmede wegens de borgstellingen gelijk gesteld met de consignatiën; kroozen aan 3 t. h. der gelden in bewaring gegeven ten voordeele van minderjarigen en ontzegden, krachtens de wet van 16 December 1851, die taks wordende toegepast tot de voltrekking der meerderjarigheid van de mondig gemaakte minderjarigen na de consignatie.	64
3,900,232,622 73	TOTALL VAN DE CENONE HITCAVEN	
01400,404,044 (1)	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der kredieten per artikel.
	deuxième section. — dépenses exceptionnelles,	
65	CHAPITRE V. Frais résultant de l'exécution des lois de revision des pensions, Matériel	100,000 » - j
66	Frais résultant de l'exécution des lois de revision des pensions, Indemnités pour travaux extraordinaires	50,000 »
67	Subside au Fonds des combattants	20,000,000 »
		<u>.</u>

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 5 novembre 1927.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

Bon M. HOUTART.

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total per chapitre. Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING van de diensten en van het voorwerp der uitgaven.	Artikelen.
	Tweede sectie. — uitzonderlijke uitgaven. hoofdstuk v.	
20,450,000 °»	Kosten voortvloeiende uit de uitvoering der wetten van herziening der pensioenen. Materieel. Kosten voortvloeiende uit de uitvoering der wetten van herziening der pensioenen. Vergeldingen voor buitengewone werken.	65 66
3,920,382,622 73	Toelage aan het Strijdersfonds	67

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 5 November 1927.

ALBERT.

Van 's Konings wege :

De Minister van Financiën,

Bon M. HOUTART.

II

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1928

BUDGET DE L'EXERCICE 1928

PREMIÈRE SECTION. DÉPENSES ORDINAIRES. CHAPITRE PREMIER. SERVICE DE LA DETTE PAPPERENT DITE. 1** SECTION. Dette da 2 ½ ¼ dévisant de l'exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842: intérêts des obligations au porteur et arrérages des rentes nominatives (semestres au 1** juillet 1928 et au 1** janvier 1929 sur un capital de fe 210,950,651,74 s. 2 ** Arrérages de l'inscription au Grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de S. G. le prince de Waterlou en vertu de l'arrèté royal du 5 juin 1817 et des conventions du 7 juin 1872; du 17 décembre 1896 et du 4 janvier 1902 (semestres au 1** mai et au 1** novembre 1928) 2 ** SECTION. Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bus en vertu du traité du 5 novembre 1842 et des conventions intermationales du 3 colobre 1870; du 29 juin 1835 et du 3 mai 1902, approuvées respectivement par les lois du 28 auril 1880, du 11 septembre 1883 et du 28 mai 1902, 5 ** Redevance pour l'entretien du canal de Terneuren et de ses dépendances. Arcicles 90 et 25 duit it traité et article 10 de la couvention du 51 octobre 1879, article 12 de celle du 39 juin 1805 et atteile 1** de celle du 8 mars 1902, 8 ** Intéréts 3 5 ½, sur le capital de 472,880,375 francs en circulation au 31 décembre 1928 (semestres au 1** juillet 1928 et au 1** janvier 1928). 5 ** SECTION. Dettes contractées depuis 1830. § ** Intéréts et aumortissement. Dette 3 5 ½, 1** série: laife et de 1926 (semestres au 1** juillet 1928 et au 1** janvier 1929). 4 ** Doution de 30 c** ½, sur le capital de 435,568,875 francs. 10 Doution de 30 c** ½, sur le capital de 545,568,875 francs. 11 Doution de 30 c** 2, sur le capital de 645,568,875 francs. 12 Doution de 30 c** 2, sur le capital de 645,568,875 francs. 13 Doution de 30 c** 2, sur le capital de 645,568,875 francs. 14,480,441 25 ** 2. 14,480,441 25 ** 2. 14,480,441 25 ** 2. 14,480,441 25 ** 2. 14,480,441 25 ** 2. 14,480,441 25 ** 2. 14,480,441 25 ** 2. 14,480,441 25 ** 2. 14,480,441 25 ** 2. 14,48	NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPE	enses et	SERVI	CES.	
PREMIÈRE SECTION. DÉPENSES ORDINARRES. CHAPITRE PREMIÈR. SERVICO RE LA DETTE PROPREMAT DITE. 1" SECTION. Dette dont Porigine est antérieure au 1" octobre 1830. Dette d' 2 ½ 1/2, dérivant de l'exécution des ½ 2 à 0 inclus de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842; intérêts des tous (semestres au 1" millet 1958 et au 1" parrier 1929; sur un capital de l'e 1919/59/51.741. 2 **Arréages de l'inscription an Grand-livre des rentes récès sains expression de capital, portée au nom de S. 6. le prince de Waterion en vertue d'arrêsie oyal du 5 juin 1817 et des conventions du 7 juin 1872, du 17 décembre 1896 et du 4 jainvier 1902 (semestres au 1" mai et au 1" novembre 1928). 2 **SECTION. Redevances dues au Gouverrament des Pays-Bus en vertu du traité du 5 novembre 1842 et des conventions internationales du 3 octobre 1873, du 29 juin 1855 et du 8 mars 1902, approuves respectivement par les lois du 32 avril 1850, du 11 septembre 1852 et du 25 mai 1902. 5 **Redevance num l'antière respectivement par les lois du 32 avril 1850, du 11 septembre 1852 et du 25 mai 1902. 4 **Redevance pur l'entrésien du canal de Terneueure et de ses dépendances, (Articles 20 et 25 dudit traité et article 10 de la convention du 51 octobre 1873, acticle 12 de celle du 39 juin 1895 et article 1" de celle du 8 mars 1902). 5 **Redevance pour l'entrésien du canal de Terneueure et de ses dépendances, (Articles 20 et 25 dudit traité et article 10 de la convention du 61 octobre 1873, acticle 12 de celle du 39 juin 1895 et article 1" de celle du 8 mars 1902). 5 **Redevance pour l'entrésien du canal de Terneueure et de ses dépendances, (Articles 20 et 25 dudit traité et article 10 de la convention du 61 octobre 1873, acticle 12 de celle du 39 juin 1895 et article 1" de celle du 8 mars 1902). 5 **Period du 60 celle du 60 celle du 6 31,555,575 fance, de celle du 60 mars 1807. 2 **Inférête du capital de 7,848,500 fance					FUNDS D'AM	RTISSEMENT.	Matal
DÉPENSES ORDINAIRES. CHAPITRE PREMIER. SERVICE DE LA DEVITE PADPRENRAY DITE 1** SECTION. Dette da 2½ "/". dérivant de l'exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842: intérêts des obligations au porteur et arrêrages des rentes nominatives (semestres au 1** juillet 1928 et au 1** juavier 1929 sue un capital de fe 219,59,581.74) 2** Arrérages de l'inscription an Grand-livre des ventes créées sans expression de capital, portée au nom de S. 61, prince de Waterloo en vertu de Parrété royal du 5 juin 1817 et des contentions du 7 juin 1872, du 17 décembre 1896 et du 4 jaavier 1929 (semestres au 1** mai et au 1** novembre 1928) 2** SECTION. Redevances duss au. Gouvernement des Pays-Bus en vertu du traité du 5 novembre 1832 et des conventions internationales du 3 cotobre 1879, du 29 juin 1835 et du 3 mars 1902, approuvéur expectivement par les fois du 28 avril 1880, du 11 septembre 1835 et du 24 mai 1902, Redevance pour l'entretien du canal de Terenezen et de ses dépendances, (articles 20 et 25 doublit traité et article 10 de la convention du 51 octobre 1879, article 12 de celle du 39 juin 1805 et acticle 1** de celle du 8 mars 1902). 3** Belevance pour l'entretien du canal de Terenezen et de ses dépendances, (articles 20 et 25 doublit traité et article 10 de la convention du 51 octobre 1879, article 12 de celle du 39 juin 1805 et article 1** de celle du 8 mars 1902). 4** Dettes contractées depuis 1830. § 4** Intérêts à 5*, sur le capital de 42,680,375 francs, emperent l'épondances du 1** juin 1805 et article 1** de celle du 8 mars 1902). 5. Arroritsement infonces semestres): 10** Dotation de 30 c°1, sur le capital de 70,885,500 francs, amorti au 51 décembre 1926 idémetro faite du capital de 10 de 1				capital en	du	de	par dette.
Nervice of La Dette properent of the colored to t			• 12				
1			CHAPITRE PREMIER.				
Dette dont l'origine est antérieure au 1st octobre 1830. Dette à 2 \frac{1}{2} \langle \langle \text{deivant de l'exécution des \frac{1}{2} \frac{2}{2} \text{ \text{ intérits des obligations au portour et arrérages des rentes nominatives (semestres au 1st \text{ juil tel 1928 et au 1st janvier 1929 sur un capital de f 2 \text{ 19.19.59.651.74}}. Arrérages de l'inscription au Grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de S. G. le prince de Waterloo en vertu de l'arrété oroyal du 5 juin 1817 et des conventions du 7 juin 1872, du 17 décembre 1896 et du 4 fanvier 1992 (semestres au 1st mai et au 1st novembre 1928) 2ms SECTION. Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1822 et des conventions internationales du 3 d'octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 3 d'au 1902, de 29 ouvil 1880, du 1 septembre 1895 et du 2 d'au 1902, de 29 juin 1895 et du 2 d'au 1902, de la convention du 51 octobre 1870, article 12 de celle du 39 juin 1895 et article 10 de la convention du 51 octobre 1870, article 12 de celle du 39 juin 1895 et article 11 de celle du 39 juin 1895 et article 11 de celle du 39 juin 1895 et article 11 de celle du 39 juin 1895 et article 12 de celle du 39 juin 1895 et article 11 de celle du 39 juin 1895 et article 11 de celle du 39 juin 1895 et article 12 de celle du 39 juin 1895 et article 11 de celle du 39 juin 1895 et article 11 de celle du 39 juin 1895 et article 11 de celle du 39 juin 1895 et article 11 de celle du 39 juin 1895 et article 12 de celle du 39 juin 1895 et article 11 de celle du 39 juin 1895 et article 11 de celle du 39 juin 1895 et article 12 de celle du 39 juin 1895 et article 11 de celle du 39 juin 1895 et article 12 de celle du 39 juin 1895 et article 11 de celle du 39 juin 1895 et article 12 de celle du 39 juin 1895 et article 12 de celle du 39 juin 1895 et article 12 de celle du 39 juin 1895 et article 12 de celle du 39 juin 1895 et article 12 de celle du 39 juin 1895 et article 12 de celle du 39 juin 1895 et article 12 de cel			SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE				
Dette d 2 ½ */*, dérivant de l'exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 55 du traité du 5 novembre 1842: intérêts des obligations au porteur et arrérages des rentes nominatures (semestres au 1" juillet 1928 et au 1" janvier 1929 sur un capital de f 219,950,651.74) Arrérages de l'inscription au Grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au noun de S. 6. le prince de Waterloo en vertu de l'arrèté ovoyal du 5 juin 1817 et des conventions du 7 juin 1872, du 17 décembre 1896 et du 4 [anvier 1992 (semestres au 1" mai et au 1" novembre 1928) 2= SECTION. Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1832 et des conventions internationales du 30 octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 24 aun 1895, et du 30 mars 1902, approuvées respectivement par les lois du 29 our 1880, du 11 septembre 1895 et du 24 mar 1895. Redevance pour l'entretien du canal de Terceuzen et de ses dépendances. (Articles 29 et 23 dudit traité et article 10 de la couvention du 51 octobre 1870, article 12 de celle du 29 juin 1895 et article 1" de celle du 39 juin 1895 et article 1" de celle du 39 juin 1895 et article 1" de celle du 39 juin 1895 et article 1" de celle du 39 juin 1895 et article 1" de celle du 39 juin 1895 et article 1" de celle du 39 juin 1895 et article 1" de celle du 39 juin 1895 et article 1" de celle du 39 juin 1895 et article 1" de celle du 39 juin 1895 et article 1" de celle du 39 juin 1895 et article 1" de celle du 39 juin 1895 et article 1" de celle du 39 juin 1895 et article 10 de la couvention du 51 octobre 1870, article 12 de celle du 39 juin 1895 et article 1" de celle du 39 juin 1895 et article 1" de celle du 39 juin 1895 et article 1" de celle du 39 juin 1895 et article 1" de celle du 39 juin 1895 et article 1" de celle du 39 juin 1895 et article 1" de celle du 39 juin 1895 et article 1" de celle du 39 juin 1895 et article 1" de celle du 39 juin 1895 et article 1" de celle du 39 juin 1895 et article 1" de celle du 30 juin 1895 et article 1" de celle du 30 juin 1895 et ar			1re SECTION.				
Arrérages de l'inscription au Grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de S. G. le prince de Waterloo en vertu de l'arréidé royal du 5 juin 1817 et des conventions du 7 juin 1872, du 17 décembre 1896 et du 4 janvier 1902 (semestres au 1° mai et au 1° novembre 1928) 2 *** SECTION. Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du trailé du 5 novembre 1832 et des conventions internationales du 31 octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 8 mars 1902, approuvées respectivement par les lois du 29 avril 1880, du 11 septembre 1895 et du 24 mai 1902. 8 Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances, (àrticles 20 et 25 dudit trailé et article 10 de la couvention du 51 octobre 1879, article 12 de celle du 29 juin 1895 et article 1° de celle du 8 mars 1902). 9 Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité. 2 *** Intérêts et amortissement. Dette à 5 **[n, 1 *** sirie : Intérêts à 3 * 9], sur le capital de 543,565,875 francs, émis primitivement au 51 décembre 1926 (édeuction faite d'un capital de 3,544,600 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1807 . 4 *** Amortissement (mêmes seurestres) : 10 Dotation de 30 c°**/, sur le capital de 543,565,875 francs, émis primitivement au 51 décembre 1926 (édeuction faite d'un capital de 3,544,600 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1807 . 2 Intérêts à 3 oj, sur le capital de 70,885,500 francs, amorti au 51 décembre 1926 (édeution faite du capital de 1 capital capital capital c	1))	Dette d 2 ½ % dérivant de l'exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842: intérêts des obligations au porteur et arrérages des reutes nominatives (semestres au 1 juillet 1928 et au 1 janvier 1929	5,498,990 78))	»	5,498,990 7 8
Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du trailé du 5 novembre 1842 et des conventions internationales du 31 octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 28 mars 1902, approuvées respectivement par les lois du 29 avril 1880, du 11 septembre 1895 et du 24 mai 1902. Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances. (Articles 20 et 25 dudit traité et article 10 de la convention du 51 octobre 1879, article 12 de celle du 29 juin 1895 et article 1" de celle du 8 mars 1902). Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité. Dettes contractées depuis 1830. § 1". Intérêts et amortissement. Dette à 5 ° ₁₀ , 1" série: Intérêts à 5 ° ₂₀ sur le capital de 472,680,375 francs en circulation au 31 décembre 1926 (semestres au 1" juillet 1928 et au 1" janvier 1929). Amortissement (mêmes semestres): 1º Dotation de 30 c" ° ₂₀ sur le capital de 545,565,875 francs, émis priunitivement au 51 décembre 1926 (éduction faite d'un capital de 5,644,600 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897. 2º Intérêts à 5 ° ₂₀ sur le capital de 70,885,500 francs, amorti au 51 décembre 1926 déduction faite d'un capital de 70,685,500 francs, amorti au 51 décembre 1926 déduction faite d'un capital de 70,885,500 francs, amorti au 51 décembre 1926 déduction faite d'un capital de 70,685,500 francs, amorti au 51 décembre 1926 déduction faite d'un capital de 70,685,500 francs, amorti au 51 décembre 1926 déduction faite d'un capital de 70,685,500 francs, amorti au 51 décembre 1926 déduction faite d'un capital de 70,685,500 francs, amorti au 51 décembre 1926 déduction faite d'un capital de 70,685,500 francs, amorti au 51 décembre 1926 déduction faite d'un capital de 70,685,500 francs, amorti au 51 décembre 1926 déduction faite d'un capital de 70,685,500 francs, amorti au 51 décembre 1926 déduction faite d'un capital de 70,680,500 francs d'un capital	*	73:	Arrérages de l'inscription au Grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de S. G. le prince de Waterloo en vertu de l'arrêté royal du 3 juin 1817 et des conventions du 7 juin 1872, du 17 décembre 1896 et du 4 janvier 1902 (semestres au 1et mai et au 1et novem-			»	,
Redevance pour l'antretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances. (Articles 20 et 25 dudit traité et article 10 de la convention du 51 octobre 1879, article 12 de celle du 29 juin 1895 et article 1" de celle du 8 mars 1902). Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité. Dettes contractées depuis 1830. § 1". Intérêts et amortissement. Dette à 5 %, 1" série: Intérêts à 5 %, sur le capital de 472,680,375 francs en circulation au 31 décembre 1926 (semestres au 1 " juillet 1928 et au 1 " janvier 1929). Amortissement (mêmes semestres): 1º Dotation de 30 c %, sur le capital de 545,565,875 francs, émis primitivement au 51 décembre 1926 déduction faite d'un capital de 3,644,600 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897 2º Intérêts à 5 %, sur le capital de 70,885,500 francs, amorti au 51 décembre 1926 déduction faite du capital de 20,685,500 francs, amorti au 51 décembre 1926 déduction faite du capital de 70,885,500 francs, amorti au 51 décembre 1926 déduction faite du capital de			Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et des conventions internationales du 3/ octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 8 mars 1902, approuvées respectivement par les lois du				
du même traité. 3	3	»	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances. (Articles 20 et 25 dudit traité et article 10 de la convention du 51 octobre 1879, article 12 de celle))	»	»	»
Dettes contractées depuis 1830. § 1° Intérêts et amortissement. Dette d 5° / _s , 1° série: Intérêts à 5° / _s sur le capital de 472,680,375 francs en circulation au 51 décembre 1926 (semestres au 1° juillet 1928 et au 1° janvier 1929). Amortissement (mêmes semestres): I° Dotation de 30 c° / _s sur le capital de 545,565,875 francs, émis primitivement au 51 décembre 1926 déduction faite d'un capital de 5,1844,600 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897 2° Intérêts à 5° / _s sur le capital de 70,885,500 francs, amorti au 51 décembre 1926 déduction faite du capital de	4	»		»))	»	»
Str. Intérêts et amortissement. Dette d 5°/s, tre série: Intérêts à 5°/s sur le capital de 472,680,375 francs en circulation au 31 décembre 1926 (semestres au 1ª juillet 1928 et au 1ª janvier 1929). Amortissement (mêmes semestres): 1º Dotation de 30 c°/s sur le capital de 545,565,875 francs, émis primitivement au 51 décembre 1926 déduction faite d'un capital de 3,644,600 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897. 2º Intérêts à 5°/s sur le capital de 70,885,500 francs, amorti au 31 décembre 1926 déduction faite du capital de	Ì	=	3me SECTION.				
Dette d 5 %, tre serie: Intérêts à 5 % sur le capital de 472,680,575 francs en circulation au 51 décembre 1926 (semestres au 1 m juillet 1928 et au 1 m janvier 1929)			Dettes contractées depuis 1830.				
Intérêts à 3 % sur le capital de 472,680,575 francs en circulation au 31 décembre 1926 (semestres au 1st juillet 1928 et au 1st janvier 1929)				1			
1º Dotation de 30 c'°/, sur le capital de 545,565,875 francs, émis primitivement au 51 décembre 1926 déduction faite d'un capital de 3,644,600 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897 2º Intérêts à 5°/, sur le capital de 70,885,500 francs, amorti au 31 décembre 1926 déduction faite du capital de		a.	Intérêts à 5 %, sur le capital de 472,680,375 francs en circu- lation au 51 décembre 1926 (semestres au 1º juillet 1928	14,480,411 24	»	»	
	5	ò.	1º Dotation de 30 c ¹⁰ / ₀ , sur le capital de 543,565,875 francs, émis primitivement au 51 décembre 1926 déduction faite d'un capital de 3,644,600 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897 2º Intérêts à 5°/ ₀ sur le capital de 70,885,500 francs, amorti au 31 décembre 1926 déduction faite du capital de	b	») 17,9 37,673 86
A BEPORTER fr. 19,679,402 02 2,126,565 » 1,630,697 62 23,436,664			_	10.000	0.400 ===	. 100	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

GRÉDITS demandéa	CRÉDITS	DIFFÉRENCES.		Observations.
1928,	001 L'HENREICH 4927.	AUGMENTATION.	Diminution.	Coservations.
5,498,990 78	5,498,990 78	· »	» .	
80,637 50	80,637 50	»	»	
1,370,230 »		»	>)	
145,000 »	145,000 »	»	>>	
17,937,673 8* 1	7,937,673 XE	1)))	ART. S à 7, 9 et 11. — Les intérêts, compris dans les crédit prévus au littera a des articles 5 à 7, 9 et 11 des capitaux e circulation au 51 décembre 1926, qui seront amortis pendant le années 1927 et 1928, doivent être mis à la disposition du Fond d'amortissement en addition du crédit prévu au littera b, 2 des mêmes articles.
25,052,552 14 2	5,032,552 14	'n	»	S

UMÉRO det articles.	des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPE	enses et	r servi	ICES.	
					Repor	.т. ₋ . fr.
			INTÉRÉTS	PONDS D'AMO	BYISSEVENT.	Total
			du capital en circulation.	Intéréts du capital amorti,	Dotation de Pamortissement	par dette.
		Rupunt fr.	19,679,402 02	2,126,565 »	4,630,697 62	23,436,664 64
	ĺ	Dette d 3 %, 20 serie:				
	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de fr. 2,669,634,482.22 en circulation au 31 décembre 1926 (semestres au 1° mai et au 1° novembre (928).	80,089,025 46	»	»	
) b.	Amortissement (mêmes semestres):				
6		1º Dotation de 50 c²º/s sur le capital de ſr 5,059,025,682 22 émis primitivement au 51 décembre 1926 déduction faite d'un capital de 724,500 francs éteint en exé- cution de la loi du 6 mars 1897	»	»	9,417,074 04	100,287,781 50
		2º Intérêts à 3º/, sur le capital de 569,589,560 francs, amorti au 51 décembre 1926 déduction faite du capital de 724,500 francs mentionné ci-dessus	ų	¹ 1,081,685 »	»	
	1	Dette à 3 %, 5° série :				
	а	Intérêts à 5 % sur le capital de 222,285,500 francs en circulation au 51 décembre 1926 (semestres au 1er février et au 1er août 1928).	6,668,559 u	<i>>></i>	»	
	Ь.	Amortissement (mêmes semestres) :				
7		1º Dotation de 50 c³ % sur le capital de 257,987,800 francs, émis primitivement au 51 décembre 1926, déduction faite d'un capital de 2,576,200 francs éteint en exé- cution de la loi du 6 mars 1897.	»	»	773,963 40	8,513,597 40
		2º Intérêts à 5 %, sur le capital de 55,702,500 francs, amorti au 51 décembre 1926, déduction faite du capital de 2,376,200 francs mentionné ci-dessus.	»	4,071,075 »)	
	1	Dette à 5 %, 4 serie (A. R. du 2 février 1914):				
	a.	Intérêts: Semestre au 3 février 1928 sur le capital en circulation de £ 6,652,480 £ 99,787. 4.0				
8		Semostre au 5 août 1928 sur le capital en circulation de £ 6,576,520	34,200,000 »	»	υ	
	<i>b</i> .	Amortissement : dotation affectée au cachat d'un capital nominal de £ 497,760 à amortir au 5 février 1929	>1	»	72,300,000 »	106,500,000 •
1	(Dette à 5 % de la Restauration Nationale de 1919 (A. R. du 20 mars 1919) :				*
	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de 1,661,924,900 francs en circulation au 51 décembre 1926 (semestres au 1er juin et au 1er décembre 1928)	\$3,096 ,24 5 »	υ))	
ê (b.	Amortissement (mêmes semestres) :	-	ł		
		1º Dotation de 50 cs % sur le capital de 1,759,499,100 fr. émis primitivement au 51 décembre 1926	»	"	8,797,495 50	96,772,480 50
		2º Intérêts à 5º/o sur le capital de 97,574,200 francs amorti au 5t décembre 1926.	»	4,878,710 »	»	
		A REPORTER fr.	223,733,231 48	49,458,035 >	92,619,227.56	335,510,494 04

DÉVELOPPEMENTS. - DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandes	CREDITS attonés	DIFFÉR	ENCES.	Observations
1928.	гонн п'яхински 1927.	AUGMENTATION.	Alminut10A	Ouser outions
25,052,552 14	28,032,882 14	»	»	
400,287,784 50	400,887,781 50	Ü	» .	Arr. 6. — Voir article 5.
8,515,597 40	8,515,597 40	»	»	ART. 7. — Voir article 5.
106,500,000 »	97,76 8, 000 »	8,792,000 »	»	ART. 8. — L'augmentation de 8,792,000 francs provient de la hausse des cours de cet emprunt sur le marché de Londres; les rachats à effectuer pour l'amortissement sont calculés au cours de 83 % du capital nominal, tandis que le crédit alloué pour 1927 est basé sur le cours de 72 ½ %.
96,772,450-50	96,772,480 5 0	n		ART. 9. — Voir article 5.
337,106,384 54	328,314,381 54	8,792,000 »))	6

die die artistes.	des dévelop-	désignation des dépe	nses et	SERVI	CES.	
					Report	. , fr,
			INTÉRÈTS	PORUS D'AM	DATISSEVENT	Total
			du capital en circulation.	Intérêts du capital amorti,	Dotation de l'amortissement	par d e tte.
	a.	Report	223,733,231 48	19, 158,035 ×	92,619,221 86	335,510,494 04
10)	Semestre au 15 mai 1928: 2 ½ o/o sur un capital nominal de 2,439,750,000 francs fr. 60,993,750 Semestre au 15 novembre 1928: 2 ½ o/o sur un capital nominal de 2,430,000,000 francs	101 510 540	_	<u></u>	
	<i>b</i>	Amortissement : 15 mai 1928, avec prime de 50 %, d'un capital nominal de 9,750,000 francs	121,743,750 »	»	14,625,000	136,368,750 ·
11	a.	Dette à 6 % de Consolidation de 1921 (A. R. du 10 septembre 1921): Intérêts à 6 % sur le capital de 2,062,304,300 francs en circulation au 51 décembre 1926 (semestres au 15 avril et au 15 octobre 1928).	123,738,258	n	»	
•	b .	Amortissement (mêmes semestres): 1º Dolation de 35 cº º/o sur le capital de 2,103,644,700 fr. émis primitivement au 31 décembre 1926. 2º Intérêts à 6º/o sur le capital de 41,340,400 francs amortiau 31 décembre 1926.	»	» 2,480,4 <u>2</u> 4	7,362,756 43)133,581 , 438 45
19	a.	Emprunt d 7 1/2 °/0 de \$50,000,000 aux Etats-Unis (A. R. du 28 mai 1920): Intérêts: Semestre au 1 °r juin 1928: 3 3/4 °/0 sur un capital nominal de \$ 36.000,000 \$ 1,550,000 Semestre au 1 °r décembre 1928: 3 3/4 °/0 sur un capital nominal de \$ 54.000,000 \$ 1,275,000				
	0	sur un capital nominal de \$ 34,000,000 . \$ 1,275,000 Ensemble \$ 2,625,000 Amortissement : Remboursement au 1er juin 1928, avec prime de 15 %, d'un capital nominal de \$ 2,000,000 . \$ 2,300,000	94,500,000 » »)) D	S2,800,000 >	477,300,000
13	a.	Emprunt à 8 % de \$ 30,000,000 aux Etats-Unis (A. R. du 21 janvier 1921): Intérêts: Semestre au 1°r février 1928: 4 % sur un capital nominal de \$ 21,575,000 Semestre au 1°r août 1928: 4 % sur un capital nominal de \$ 19,875,000 \$ 798,000 Ensemble \$ 1,650,000	59,400,000 »	»	») ,117,430,000 ×
	h.	Amortissement: Rachat, au cours du jour, ou remboursement avec prime de 7 1/2 0/0, d'un capital nominal de \$1,500,000 \$ 1,612,500))	n	58,080,000) }
11	a.	Emprunt d 6 ½ % de \$ 50,000,000 aux Etats-Unis (A. R. du 18 août 1924): Intérêts: Semestre au 1 mars 1928: 3.25 % sur un capital nominal de \$ 27,112,500 \$ 881,156 25 Semestre au 1 e septembre 1928: 3.25 % \$81,156 25				
	<i>b</i> .	Ensemble \$ 1,762,312 50 Amortissement: Annuité de \$ 1,200,000 à verser par mensualités pour le rachat d'obligations à un cours ne dépassant pas le pair.	63,443,250 » "	»	» 43,200,000 »	106,643,250

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés	CRÉDITS alloués	DIFFÉR	ENCES.	
1928.	1927.	AUGHRHATION-	. ROLFOREMIO	Observations.
337,406,381 54	328,314,381 54	8,792,000	à	
136,368,750 >	1 36,47 5,00 0 »	. »	406,280 a	ART. 10. – La dépense prévue est conforme aux indications du du tableau-type d'amortissement annexé à l'arrêté royal du 27 jan- vier 1920 (<i>Moniteur belge</i> du 30 du même mois, n° 30).
133,581,438 48	t32,767,038-25	814,400 20	»	ART. 11 (Voir art. 5). — L'augmentation de fr. 814,400.20 représente les charges d'intérêt et d'amortissement d'un capital de 12,825,200 francs émis pendant l'année 1926; la charge des capitaux émis ou à émettre pendant les années 1927 et 1928 est imputable sur l'article 24 ci-après.
477,300,000 •	482,700,000	»	5,400,000 s	ART. 12. — La diminution de 5,400,000 francs, soit \$ 150,000, au cours de 36 francs le \$, représente les intérêts des capitaux amortis en 1927.
417,450,000 >	420,690,000 »	»	3,240,000 >	ART. 13. — La diminution de 3,240,000 francs représente les intérêts des capitaux amortis en 1927.
406,643.250 >	107,080,000	p	436,780 •	ART. 14. — La diminution de 436,750 francs représente les intérêts des capitaux amortis en 1927. D'autre part, la dotation mensuelle de \$ 400,000 continuera à être versée au Fonds d'Amortissement de la Dette publique, à l'effet de constituer une réserve productive en vue du remboursement ultérieur de l'emprunt; il est prévu de ce chef, au Budget des Voies et Moyens, une recette de 3,758,400 francs, représentant le produit probable du placement des dotations liquidées en 1927 ou à liquider en 1928 au profit du
1,008,449,819 99	1,00%,026,410-79	9,606,400 20	9,483,000 >	Fonds d'Amortissement de la Dette publique.

des	LITTERA des develop- pements.	DESIGNATION DES DEPI	enses e	r serv	ices.	
					Report	fr.
			INTÉRÈTS	FONDS D'AMO	KTI-SEMENT.	
			du capital en circulation.	Intérèts du cupitat amoret	Dotation de t'amortissement	Total par dette.
		Верокт . fr.	686,558,489 48	21,6 38,459 »	298,656,984 01	1,006,853,932 4
	<u> </u>	Emprunt à 6 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 16 décembre 1924):		. *		
	a.	Intérêts :				
İ	r i	Semestre au 1er juillet 1928 : 3 % sur un capital nominal de \$44,590,000 \$4,337,700 »		ÿ-s.	840	
15	{	Semestre au 1et janvier 1929 : 3 % sur un capital nominal de \$43,740,000 \$ 1,312,200 »				\ \\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\
		Ensemble \$ 2,649,900 »	95,396,400 »	n	»	1
	b.	Amortissement:				
		Annuité de \$ 1,667,000 à verser par mensualités pour le rachat d'obligations à un cours ne dépas- sant pas le pair.	×	»	60,012,000 >	
	1	Emprunt à 7 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 10 juin 1925) :				
	a.	Intérêts :				
		Semestre au 1er juin 1928 : 3 1/2 % sur un capital nominal de \$ 48,875,000 \$ 1,740,625 "		-		
		Semestre au 1er décembre 1928 :	1.		* *1	
		3 ½ % sur un capital nominal de 5 48.588,500 5 1,700,597 50				
		Ensemble \$ 3,411,222 50	122,804,010 »	» ÷	*	
16	\ b.	Amortissement:		·	į	145,350,000
		10 Dotation fixe de \$ 268,750 à verser aux échéances du 1er juin et du 1er décembre 1928, pour le rachat d'obligations à un cours ne dépassant pas 107 1/2 %: \$ 537,500	. »	»	(9,350,000 »	
		2º Intérêts des capitaux amortis :				
		au 1er juin 1928 : 3 1/2 % sur \$ 1,125,000 \$ 39,375 »				
		au 1er décembre 1928 : 3 1/2 % sur \$ 1,411,500				
		Ensemble \$ 88,777 50	n	3,493,990 #	>>	l
		A REPORTER fr.	904,758,899 48	24,834,149	378,018,984 01	1,307,612,332 4
		, and the second	1	A, E	REPORTER .	fr:

DÉVELOPPEMENTS. - DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes	CRÉDITS ottoués	DIFFÉR	ENCES.	()bservations
1928.	1997.	AUGMENTATION.	DIECKOTION.	
1,008,449,819 99	1,008,026,419 79	9,606,400 20	9,483,000 »	
		*		
455,408,400 •	139,136,000 •))	3,747,600 »	ART. 15. — La diminution de 3,747,600 francs représente les intérêts des capitaux amortis en 1927.
H .				
145,350,000 »	4 45,350,000 →	"	»	
		. 1		
1.306,208.219.99	1,312,532,419 79	9,606,400 20	42,930, 60 0 »	

17	ιι. b.	Annuité à payer au Couvernement des États-Unis en remboursement des dettes contractées après l'armistice, en exécution de l'Accord de Washington du 18 août 1925, approuvé par la loi du 2 mars 1926. Intérêts: Échéance du 15 juin 1928 . \$ 1,125,000 » Échéance du 15 décembre 1928 . \$ 1,250,000 » Ensemble . \$ 2,375,000 » Amortissement: Annuité à payer le 15 juin 1928 . \$ 1,200,000 »	1	Intérêts du capital amorei. 24,834,449	Dotation de Pamo: tissement	Total par dette.
	b.	Annuité à payer au Gouvernement des États-Unis en remboursement des dettes contractées après l'armistice, en exécution de l'Accord de Washington du 18 août 1925, approuvé par la loi du 2 mars 1926. Intérêts: Échéance du 15 juin 1928 . \$ 1,125,000 » Échéance du 15 décembre 1928 . \$ 1,250,000 » Ensemble . \$ 2,375,000 » Amortissement: Annuité à payer le 15 juin 1928 . \$ 1,200,000 »	du capital en circulation. 904,758,899 48	Intérêts du capital amorei. 24,834,449	Dotation de Parmo: tissement 378,018,984 Of	par dette.
	b.	Annuité à payer au Gouvernement des États-Unis en remboursement des dettes contractées après l'armistice, en exécution de l'Accord de Washington du 18 août 1925, approuvé par la loi du 2 mars 1926. Intérêts: Échéance du 15 juin 1928 . \$ 1,125,000 » Échéance du 15 décembre 1928 . \$ 1,250,000 » Ensemble . \$ 2,375,000 » Amortissement: Annuité à payer le 15 juin 1928 . \$ 1,200,000 »	en circulation. 904,758,899 48	du capital amorei.	de Pamo: tissement	par dette.
	b.	Annuité à payer au Gouvernement des États-Unis en remboursement des dettes contractées après l'armistice, en exécution de l'Accord de Washington du 18 août 1925, approuvé par la loi du 2 mars 1926. Intérêts: Échéance du 15 juin 1928 . \$ 1,125,000 » Échéance du 15 décembre 1928 . \$ 1,250,000 » Ensemble . \$ 2,375,000 » Amortissement: Annuité à payer le 15 juin 1928 . \$ 1,200,000 »				1,307,612,332 49
	b.	remboursement des dettes contractées après l'armistice, en exécution de l'Accord de Washington du 18 août 1925, approuvé par la loi du 2 mars 1926. Intérêts: Échéance du 15 juin 1928 . \$ 1,250,000 » Échéance du 15 décembre 1928 . \$ 1,250,000 » Ensemble . \$ 2,375,000 » Amortissement: Annuité à payer le 15 juin 1928 . \$ 1,200,000 »				
	b.	Echéance du 15 juin 1928 \$ 4,425,000 » Echéance du 15 décembre 1928 . \$ 4,250,000 » Ensemble \$ 2,375,000 » Amortissement : Annuité à payer le 15 juin 1928 . \$ 4,200,000 »	85,500,000 •	»	»	
18	·	Amortissement : Annuité à payer le 15 juin 4928 . \$ 4,200,000 »	85,500,000 •	»	*	l
18		• •	!	1) }128,700,000 .
10		Intérête de obligatione à 801 au panital nominal de	»	v	43,200,000 »	(' '
	*	Intérêts des obtigations à 5 % au capital nominal de 9,000,000 de livres sterling délivrées au Gouvernement britannique en execution de l'accord du 31 décembre 1925, concernant la consolidation du Crédit de Reconstruction, approuvé par la loi du 24 mars 1926. (Semestres au 30 juin et au 31 décembre 1928)				
19	»	bre 1928.). Emprunt à 6 ½ % de 1925 de 400,000,000 de francs français. (Semestres d'intérêts au 15 février et au 15 août 1928.)	78,750,000 »)) »))))	000,037,87 ± 000,030
	23	Emprunt à 7 % de Stabilisation de 1926 :	30,300,000	"		36,800,000 »
	a.	Intérêts :				
		Semestres au 1er mai et au 1er novembre 1928 : (\$ 50,000,000 : \$ 3,500,000; £ 8,500,000 : £ 593,000;	8			
1		7 % sur) fr. suis. 32,000,000 : fr. suis. 2,240,000;	252,000,000	»	»	
20		kr. suéd. 9,000,000 : kr. suéd. 630,000. La contrevaleur totale de ces intérêts, aux cours de 36 le \$, 175 la £, 7 le fr. suis. et 9.75 la kr.,				
		s'élève à 252,000,000 francs.	1			288,000,000 ×
	b.	Amortissement: Dotation fixe de 1% à verser le 1% soût 1928, pour le rachat d'obligations à un cours ne dépassant pas 405%, soit \$500,000, £85,000, fr. suis. 320,000 et kr. suéd. 90,000, dont la contrevaleur totale en fr. belges est de fr. 36,000,000	»	n	36,000,000 »	
21	>>	Intérêts et amortissement des obligations à 5 % délivrées au Gouvernement des Pays-Bas, pour le règlement des frais d'internement en Hollande des militaires belges pendant la guerre. (Semestres au 30 juin et au 31 décembre 1928.).	24,738,000))	40,020,400	61,758,900
			1,352,546,590 45			
				522,073		

DÉVELOPPEMENTS. - DÉPENSES ORDINAIRES.

-	CRÉDITS demandes	CRÉDITS	DIFFÉR	RENCES.	Observations.
-	1928.	70um 1'mxxmcicx 1927.	AUGMENTATION.	DIMIRUTION	Observations.
,	1,309,208,219 99	t,312,532,419 7 9	9,606,400-20	42,930,600 »	
	128,700,000 •	116,400,000 •	13'600'000 ±	n	Arr. 47. — Le crédit postulé est conforme au tableau d'amo tissement annexé à la loi du 2 mars 1926, approuvant l'accord conc à Washington le 18 août 1925.
	78,750,000	78,750.000 «	»))	
	36,8 0,000 •	36,800,000 →	»		
	288,000,000 »	±40,000,6∜0 »	48.000.00 <u>0</u> »	>>	Ant. 20. — L'augmentation de 48 millions de francs provient : 1º De ce que la dotation d'amortissement de 1 % est portée po la première fois au Budget; 2º De ce que, pour la tranche anglaise, les intérêts au 1º m 1927 n'ont été réglés qu'à raison de £ 2.10. 6 % au lieu de £ 3.10 % les souscripteurs ayant en la faculté de se libérer en 3 termes éch lonnés, du 3 novembre 1926 au 10 janvier 1927.
	G4,588,7/m	63,758,000 »	'n	<i>)</i>)	Totalics, and a notembre rose and regarder rose.
-	906,216,21099	1,848,940,419 79	70, <u>2</u> 06,400_2 0	12,930,600 »	

umkko des rticles,	develop- pements.	désignation des depenses et services.						
		{{ EPOR'I	r	fr.				
ગુગ	"	Intérêts à 5 % échéant le 51 décembre 1928 des Bons de Caisse décennaux délivrés en échange e de la circulation dans les cantons d'Eupen, Malmédy et Saint-Vith (Loi du 28 mars 1925)	le marks reti	irės				
93 "Intérêts à 5 % des Bons du Trésor à dix ans d'échéance, au capital nominal de 769,745,000 franc (Semestres au 1er avril et au 1er octobre 1928).								
24	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter dont les charges ne sont pas articles précédents; intérêts et frais des autres Boos du Trésor							
25	» Allocation spéciale destinée au remboursement des Bons du Trésor émis en dessous du pair							
		§ 2. Annuités diverses.						
26	»	Arrérages de l'inscription au Grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au no Bruxelles en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1er juillet 1928 et au 1er janvier	m de la ville 1929.) . .	de				
	а	Annuités à payer du chef du rachat par l'État de concessions de chemins de fer : Annuité (calculée à 4 ½ %, sur un capital de 13.600,000 francs), à payer jusqu'en 1940 pour prix e matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870 approuvé 3 juin suivant	d'une partie le par la loi 612,000					
	b	Annuités à payer jusqu'en 1966: 1º Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1º janvier 1877. (Art. 55, § 1º de la convention du 1º juin 1877.) 1	·					
		2º Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 55, § 2, et art. 57 combinés de la même convention.) 5,080,668 »	8,471,857	>>				
	c .	Annuité à payer jusqu'en 1941 pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage. (Convention des 16 et 17 février 1857 approuvée par la loi du 8 juillet 1858.)	672,530))				
	đ	Annuité à payer jusqu'en 1967 du chef du rachat de la concession du chemin de fer Hesbaye- Condroz (ligne de Landen à Ciney)	858,287	69				
	e	Annuité à payer jusqu'en 1957 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt	190,900))				
l	ſ	Annuité à payer jusqu'en 1949 pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	8,725))				
	g h	Annuités à payer jusqu'en 1935 pour le service des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren	160,870	»				
1	i	de fer d'Éccloo à Gand	64,505	19				
	j	de ser Liégeois-Limbourgeois. Annuités à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins	796,185	"				
27	, k	de fer de l'Est belge. Annuités à payer jusqu'en 1966 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin	959,165					
	ı	de fer d'Anvers à Rotterdam . Annuités à payer jusqu'en 1951 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin	979,675					
	m	de fer de Liège à Maestricht. Annuités à payer jusqu'en 1942 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse.	157,870					
	n	Annuité à payer jusqu'en 1941 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale	59,127 (793,810					
	0	Annuité à payer jusqu'en 1948 pour le service des actions de la Société anonyme des chemins de fer de la Flamlre occidentale	1,528,299					
	p	Annuité à payer jusqu'en 1965 pour le service des actions privilégiées de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck	32,360					
	q	Annuité à payer jusqu'en 1965 pour le service des actions ordinaires de la Société anonyme du chemin de fer de Masseyck	76,570					
	s	Annuité à payer à la Compagnie du chemin de fer de Braine-le-Comte à Gaud (Chiffre provisoire). Annuité à payer à la Compagnie du chemin de fer direct de Bruxelles à Lille et Calais, sections	4,602,490					
		de Hal à Ath et de Tournai à la frontière française (Chiffre provisoire). Annuité à payer à la Société anonyme des chemins de fer de Tournai à Jurbize et de Landen à	4,069,140	•				
1		Hasselt (Chiffre provisoire).	2,938,040))				

DÉVELOPPEMENTS. - DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés	CRÉDITS alloués	différ	ENCES.		Observations.
1928.	1927.	AUGMENTATION,	DIMINUTION.		
1,906,216, 2 19 9 9	1,848,940,419 79	70,206,400 20	42,930,600	»	
2,250,000 »	2.250,000 »	») }		
38,487,450 »	38,487,450 »	»	»		
7,882,855 »		, »	44,000,000	»	ART. 24. — Le crédit sollicité se décompose comme il suit : a) Intérêts et amortissement d'un capital nominal de 60,209,800 francs en dette 5 % de la Restauration Nationale, dont l'émission peut encore avoir lieu, en vertu de l'arrête royal du 16 septembre 1919. fr. 3,311,539 b) Intérêts et amortissement d'un capital nominal de 54,872,200 francs en dette 6 % de Consolidation,
300,000 »	300,000 »	»	»		de 54,572,200 traités en dette 57,5 de consistent de finis à partir du 164 janvier 1927 ou dont l'émission peut encore avoir heu en vertu des arrêtés royaux des 7 novembre 1921, 31 janvier, 16 juillet et 24 août 1922
84,55 0 ,486 49	22,256,055 69	12,294,130 50	»		Aut. 27. — L'augmentation de fr. 42,294,430.50, comparativeme à 4927, résulte: 4° De la balance des augmentations et diminutions des annui inscrites aux littéras f à q; 2° De ce que le Budget de la Dette publique de 1927 n'a suppo que la charge d'un semestre pour les annuités inscrites aux litras r à t; 3° Du rachat de la concession du chemin de fer de jonction beliprussienne; 4° De la prévision faite sous le littéra w en vue de la fiquidati de compléments afférents aux exercices antérieurs des anaut reprises aux littéras r, s, t et v, non encore définitivement arrêté.
2,025,686,411 18	2,000,116,480 48	82,500,530-70	56,930,600	 »	

N UMÉRO des articlos,	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.					
		Report fr.					
	u.	Annuité à payer jusqu'en 1956, à la Société anonyme royale grand ducale des chemins de fer Guillaume-Luxembourg (ligne de Spa à la frontière grand ducale)					
	v.	Annuité à payer à la Société anonyme du chemin de fer de jonction belgo-prussienne (Welkenraedt) (Chiffre provisoire)					
	w.	Prévision en vue de la majoration éventuelle des annuités provisoires reprises aux littéras r, s, t et v . 500,000 ×					
28	»	Somme à verser par l'État à la Société nationale des chemins de fer helges pour l'intérêt fixe à 6 % sur un capital nominal de 5 milliards de francs, des actions privilégiées de ladite Société émises en exécution de l'arrêté royal du 31 juillet 1926 : échéance du 1er septembre 1928					
29	»	Service des intérêts et de l'amortissement des obligations à 4 % et à 6 % émises par la Société anonyme. Lloyd Royal belge » et dont la charge a été reprise par l'Etat belge (loi du 10 août 1925.) Semestres au 1 juillet 1928 et au 1 janvier 1929					
30	,,,	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux					
31	»	Part de l'État dans l'excédent de dépenses des services d'autobus concédés à la Société nationale des chemins de fer vicinaux et exploités par elle					
32	>>	Annuité à payer jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles.					
33	»	Part de l'État dans les charges de l'emprunt de 72,500,000 francs à 6 % émis par la Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux (Arrèlé royal du 8 février 1922 et loi du 10 du même mois)					
34	»	Part de l'État dans les charges des emprunts contractés par la Société nationale des Distributions d'eau conformément aux articles 5 et 8 de la loi du 26 août 1915					
35	»	Charge de l'emprunt 6 % d'un capital nominal de 110,000,000 de trancs contracté par la Société nationale des Habitations et Logements à bon marché avec la garantie de l'Etat (Loi du 22 juillet 1927)					
36))	Part de l'État dans les charges de l'emprunt 6 % de 178,118,000 francs du Grand-Duché de Luxembourg. (Art. 22 de la Convention du 25 juillet 1921 approuvée par la loi du 5 mars (1922.) (Subvention au Gouvernement Grand-Ducat.).					
37	>>	Annuité à payer par quart, jusqu'en 1987 inclusivement, aux communes, par l'intermédiaire de la Société du Crédit communed de Belgique, en remboursement des dépenses d'alimentation et de secours qu'elles ont supportées pendant les années 1919 et 1920, et dont l'Etat a repris la charge . (La justification de ces dépenses se fera, au point de vue des lois sur la comptabilité, par la production de déclarations souscrites par les communes et approuvées par les Députations permanentes des Conseils provinciaux.)					
		§ 5. Autres charges.					
38	a	Rente annuelle à 5 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires : Provenant d'un capital nominal de fr. 11,513.18 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1875 (période du 13 avril 1927 au 12 avril 1928)					
	b	Provenant d'un capital nominal de 1,097,060 francs accordé en vertu de l'article 5 de la loi du 19 août 1895. (Période du 1er septembre 1927 au 51 août 1928)					
39	»	Bonification à la Banque Nationale de Belgique pour frais d'émission des billets au porteur (Arrêté royal du 25 octobre 1926, art. 29).					
40	>>	Subside à l'association sans but lucratif dénommée « Palais des Beaux-Arts de Bruxelles » (Art. 1 et 2 de la loi du 3 août 1922).					
41	»	Charges des emprunts contractés par la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne et garan- tis par l'État. (Loi du 16 août 1927).					
42	»	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie et par la Fédération des Coopératives pour domnages de guerre. (Paiement des intérêts, amortissement; contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.)					
		Total du chapitre le fr					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

GRÉDITS CRÉDITS demandes altoués		DIFFÉRENCES.			
1928.	1927.	*#QMENTATION	biminution.	Observations.	
2,025,080,411 18	2,000,118,480 48	82,800,830 70	5 6,93 0,600 »	ART. 29. — Le crédit sollicité est conforme aux tableaux d'ame tissement annexés aux arrêtés ministériels du 30 décembre 1947 du 26 avril 1921.	
				ART. 30. — Majoration corrélative à l'augmentation du capital diverses lignes vicinales avec participation de l'Etat.	
			-	ART. 31 (nouveau). — La loi de crédits supplémentaires 24 juillet 1927 a alloué un crédit, à rattacher au budget de 19 destiné à payer à la Société Nationale, la part incombant à l'I dans l'excédent de dépenses de fr. 14,629.88 pour l'année 1925 fr. 98,864.92 pour l'année 1926.	
300,000,000 s	300,000,000 »	»	»	Le crédit inscrit au projet du Budget de l'exercice 1928 destiné à couvrir la dépense afférente à l'année 1927 et exigible 30 juin 1928.	
0.014.100	0.010.000	120 ×		ART. 34. — D'après les données actuelles, la quote-part de l'I dans le montant des intérêts à échoir en 1928 sur les emprunt	
6,014,100 » 8,000,000 »	1	120 × 500,000 ×	§	court terme que la Société Nationale a été autorisée à contrac au Crédit communal de Belgique, pourrait atteindre 1,300,000 fran	
-100,000 »))	100,000 ×	»	ART. 35 (nouveau). — La Société Nationale des Habitations Logements à bon Marché a été autorisée par la loi du 22 juillet 1	
350,000 »		»	»	à émettre sous la garantie de l'Etat, par tranches à détermi d'accord avec le Gouvernement, un emprunt au capital nominal	
1,470,746 73	1,470,746 73	»	»	110 millions de francs au taux d'intérêt de 6 %, remboursable 60 ans, à partir de 1933. Les coupons d'intérêt sont semestriels et échoient les 1er avri	
1,300,000 »	1,100,000 »	200,000 »	»	ler octobre de chaque année.	
6,600,000 »	»	6,600,000 »	»	La charge d'intérels à supporter par l'Etat pour l'exercice 4 sera de 6,600,000 francs, soit 6 % du capital de 410 millions francs. Toutefois, l'emprunt en question ne devant être émis que	
7,187,080 »	7,487,080 »	»	»	tranches correspondant aux besoins de la Société Nationale, il s fait recette au profit du Budget des Voies et Moyens des coupons titres restant à la souche, ainsi que des intérêts courus sur les tit cédés, jusqu'au jour de l'opération.	
14,910,000 »	1 4 ,910,000 »	»	»	ART. 39. — Cette bonification est calculée: 1º Sur la fraction de circulation correspondant aux avances de Banque Nationale de Belgique à l'Etat;	
				2º Sur la moyenne de la circulation des coupures de 20 de 3 francs, circulant pour compte de l'Etat, en exécution d'articles 2 et 3 de l'arrêté royal du 25 octobre 1926.	
				ART. 40. — D'après les prévisions actuelles, le Palais des Beal Arts sera achevé dans le courant du 1et semestre 1928, ce dimplique le placement complet, pour cette époque, de l'empre d'un montant effectif de 22 millions de francs que l'Association a autorisée à émettre.	
33,957 61	33,257 61	»	»	La charge d'intérêt et d'amortissement qui incombera à l'Es sous forme de subside à allouer, peut être évaluée à 1,315,000 fran	
				ART. 41. — La diminution de 950,000 francs provient de ce q les charges afférentes aux obligations émises pour l'acquisition matériel d'Afrique incombent à la Colonie à partir du 1er ja vier 1928.	
6,800,000 »	5,000,000 »	1,800,000 »	»	Ant. 42. — La diminution de 25 millions de francs résulte de balance ci-après :	
4,315,000 »	4,050,000 »	265,000 »	»	a) Diminution de fr. 29,300,000 représentant le montant des frais de confection et de timbre afférents aux obligations de l'Emprunt 7% de stabilisation supportés par le Budget de 1927;	
800,000 »	4,750,000 »	» •	930,000 »	b) Augmentation de fr. 4,300,000 pour commissions et impôt sur coupons des tranches suisse et hollandaise d'actions privilégiées de la	
18,000,000 »	43,000,000	»	25,000,000 »	Société Nationale des Chemins de ter belges, trais de change sur paiement des coupons des dettes 2 ½ % et 3 % à Paris et frais de publication des tirages au sort pour l'amortissement d'emprunts extérieurs.	
2,398,563,595 52	2,389,478,544 82	91,965,630 70	82,880,600	Diminution fr. 25,000,000	
Augmentatio	0N fr	9,085,0	050 70	Aucune émission d'obligations ou de bons du Trésor n'étant prévoir en 1928 pour le paiement des pensions de la guerre, mots « Caisse Nationale des pensions de la guerre » ont été su	

NUMÉRO des articles.	des develop- pements.	designation des depenses et services.
		CHAPITRE II.
		DÉPENSES PERMANENTES AFFÉRENTES A LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE.
43	a	Service de l'emprunt 4 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1921 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 2 janvier 1921) : Intérêts
	ь	Remboursement au pair ou par lots
. (Service de l'emprunt 5 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1922 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Lol du 8 avril 1922) :
44 (а b	Intérêts
(Service de l'emprunt 5 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1925 par la Fédération des Coopératives pour domnages de guerre. (Loi du 11 mai 1925):
45	a b	Intérêts
46	»	Intérêts des Bons du Trésor 5 % délivrés en échange des Bons de Caisse des Emprunts
		Interprovinciaux 5 %: Intérêts à 5 % l'an sur le capital nominal de 647,510,000 francs en Bous du Trésor à 5 ans délivrés en échange de Bous de Caisse Interprovinciaux échas du 10 décembre 1925 au 10 septembre 1925.
47	»	Intérêts à 5 % l'an des obligations au porteur de la Dette publique émises ou à émettre en représentation d'indemnités pour dommages de guerre, en vertu de l'arrêlé royal du 16 juin 1924 : échéance du 1 ^{re} janvier 1929 .
48	»	Complément d'intérêts à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef du rachat d'obligations à 5 % de la Dette publique 1925 délivrées en paiement de dommages de guerre
		Service des trois emprunts au capital nominal total de 2,800,000,000 de francs à 6 % de l'Association nationale des Industriels et Commerçanis pour la réparation des dommages de guerre. (Loi du 27 mars 1924); règlement des frais généraux de ladite association :
~ ₄₉ · }	a	Intérêts: Echéance du 1st juillet 1928: 5% sur un capital nominal de 2,057,250,000 francs fc. 61,716,900 » Echéance du 1st janvier 1929: 5% sur un capital nominal de 1,952,490,000 francs
- 1	b	Amortissement: Ensemble fc 120,291,600 °
	c	Remboursement au pair au 1et juillet 1928 d'un capital nominal de 50,250,000 francs 50,250,000 » Frais généraux de l'Association 500,000 »
50	»	Dotation à affecter en 1928 à l'amortissement extraordinaire d'obligations 6 p c. de l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre
51	»	Intérêts à 5 % des titres nominatifs délivres ou a délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre. Eventuellement intérêts arriérés des exercices 1920 à 1927
52	»	Annuités à payer par quart jusqu'en 1985 inclusivement tant aux communes qu'à la Société du Crédit Communal de Belgique du chet du règlement partiel des dépenses anormales dérivant de la guerre, supportées par les communes jusqu'au 51 décembre 1918 et incombant à l'Etat
53	>>	Annuité à payer par quart jusqu'en 1992 inclusivement aux villes de l'ancienne région d'étape, par l'entremise de la Societé du Crédit communal de Belgique, en remboursement partiel de leurs dommages indirects non admis par les tribunaux des dommages de guerre et dont l'État a repris la charge
	.0	(La justification de ces dépenses se fera, au point de vue des lois sur la comptabilité, par la production de déclara- tions souscrites par les villes intéressées et approuvées par les Députations permanentes des Conseils provinciaux).
54	>>	Annuité à payer par quart, jusqu'en 1986 inclusivement, au Crédit Communal de Relgique du chef de la charge incombant à l'État dans le paiement de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt de 500 millions de francs émis par cet établissement en vue de la mobilisation des titres 5 p. c. Dommages de guerre délivrés aux villes et aux communes sinistrées (Loi du 11 avril 1927).
55	>>	Dotation annuelle à verser par quart, au commencement de chaque trimestre, à la Caisse nationale des Pensions de la guerre
56	»	Dotation supplémentaire à verser temporairement à la Caisse nationale des Pensions de la guerre
57	»	Annuité à payer au Gouvernement des États-Unis, en remboursement des dettes contractées pendant la guerre, en exécution de l'Accord de Washington du 48 août 1925, approuvé par la loi du 2 mars 1926 : Annuité d'amortissement à payer au 15 juin 1928
		1
	1	Total du Chapitre II fr

DÉVELOPPEMENTS. - DÉPENSES ORDINAIRES.

CKE DITS	CRÉDITS		DIFFÉR	ENCES.				
1928. 1927		ick	AUGMENTATION.	DIMINUTION	Observations			
					ART. 43. — Le crédit demandé est égal au montant de la septièm annuité prévue au tableau d'amortissement annexé à l'arrête roya du 3 janvier 1924. (<i>Moniteur</i> du 27 janvier suivant, nº 27.)			
47,099,000 »	47,099,000	>>	> >	»	Aur. 44. — Le crédit demandé est égal au montant de la sixièm annuité prévue au tableau d'amortissement annexé à l'arrèté roya du 8 avril 1922. (<i>Moniteur</i> du 9 avril 1922.)			
57,209,150 »	57,207,900	,,,	4,250 »	»	ART. 45. — Le crédit demandé est égal au montant de cinquième annuité prévue au tableau d'amortissement annexé l'arrêté royal du 17 mai 1923. (<i>Moniteur</i> du 19 mai 1923.)			
					ART. 48. — Cette augmentation est basée sur un accroisseme éventuel de rachats par la Caisse d'Epargne, pendant l'année 192			
57,806,000 »	57.828,500	»))	92,500 »	ART. 49. — La diminution de 9,804,500 francs provient d'ur part, de la réduction de la charge d'intérêt et d'amortissemen corrélative à l'amortissement extraordinaire prêvu à l'article 50, d'antre part, de l'augmentation de charges due à l'émission d 3º emprunt, autorisée par la loi du 7 juin 1927.			
32,375,500 »	32,375,500	»	"	»	ART. 50. — Cette somme doit être prélevée sur les ressource spéciales attribuées au Fonds d'amortissement de la Dette publique de la			
67,500,000 »	67,500.000	21))	»	par l'article 4, 3° de la loi du 7 juin 1926 créant cet organisme.			
5'880'000 »	1,730 000	>2	4,260,000 »	"	ART. 51 L'augmentation de 40 millions de francs est due paiement, à effectuer en espèces, des intérêts des années 1925-1927, se rapportant aux titres mobilisés par l'Association Nationa des Industriels et Commerçants.			
					Les valements à effectuer en obligations 5 % 1925 sont évalu à 20,000,000 de francs.			
450,841,600 - »	450,646,400	,,))	9,804,500 »				
252,000,000	252,000,000	ĸ	»	>>	Art. 54 L'annuité à payer par l'Etat au Crédit communal :			
30,000,000	20,000 000))	10,000, 00 0 »	>>	Belgique est de 46,363,000 francs. L'augmentation de crédit de 4,092,000 francs, comparativeme			
17,756,777 21	17,736,777	24	>>	>>	à celui alloue pour l'exercice 1927, résulte de ce que ce derni crédit ne comporte le paiement que des trois quarts de la premié annuité, celle-ci ayant pris cours le 1 ^{er} avril 1927.			
1,000,000 -	1,000,000	>1	η.	>>	ART. 36. — Evaluées primitivement à 375 millions de francs, l pensions de guerre à payer pendant l'année 1927, s'élèveront environ 540 millions de francs, somme qui comprend 20 million environ pour les arrières de péréquation.			
16.368,000 -»	12,276 000	>>	4 092,000 »))	Il est à prévoir qu'une somme au moins égale sera nécessai en 1928. S'il y a augmentation, elle ne sera vraisemblablement p très forte, car il semble que l'on neut esperer une certaine stabilis tion de la partie mobile et que, d'autre part, les pensions nouvelle			
50,000 000 -		:)	»	,,	n'entraineront pas le paiement d'arrières supérieurs à ceux de 192 Compte tenu de la dotation de 50 millions de francs inscri			
190,0 0.000 ·	325,000,000	**	1635,0(45-),eeg) »	23	à l'article 85, ou propose de fixer le crédit pour l'exercice 199 à 490 millions de francs.			
45.000.000 -»	36,000,000	"	9,000,000 »	»	(540,000,000 - 50,000,000 de francs).			
1.317.946,027 21	1,048 419,777	21	189,353,250 >	9.827,000 »	ART. 57. — Le crédit postulé est conforme au tableau d'amo tissement annexé à la loi du 2 mars 1926, approuvant l'accor conclu à Washington le 18 août 1925.			
AUGMENTAT	ion fr		179,526	,250 »				

des	des develop- pements,	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE 111.
	Ì	Distriction
		PENSIONS. Pensions diverses:
	a.	
	"	Ordres nationaux
		Pensions ecclésiastiques :
	b.	Département de la Justice
	ε.	— de la Défense nationale
·	d.	Pensions militaires anciennes
	e.	Pensions et allocations accordées pour le temps de paix en vertu des lois coordonnées des
		23 novembre 1919 et 31 juillet 1925 sur les pensions militaires
		Pensions civiles:
ļ	f.	Département des Finances
	g.	- de l'Agriculture
	h.	- des Travaux publics
	6.	- des Sciences et des Arts
58	j.	- de l'Intérieur et de l'Hygiène
	k.	de la Justice
ļ	1.	des Colonies
	m.	des Affaires Étrangères
	n	— de la Défense nationale
	v	- de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale
	p.	Gour des Comptes
	q	Pensions des professeurs et instituteurs communaux, des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées et adoptables, des membres du personnel des écoles normales provinciales ou libres agréées et des écoles d'application y annexées
		Pensions Eupen-Malmedy:
	r.	Givites
	s.	Militaires
	t.	Arriérés de pensions
_{KO} 1		·
59	*	Pensions de l'ancienne Gaisse de retraite. Indemnité annuelle due à la Caisse des pensions des veuves et orphefins du Département des Finances
eo	n	Subsides aux Caisses de pensions en exécution de la loi du 5 juin 1920, du chef de la revision des pensions accordées à des veuves et à des orphelins et prenant cours en 1928 ou antérieurement au 1 ^{ee} janvier de la même année.
61	»	Remboursement aux Caisses de pensions des pertes résultant de l'application de la loi du 25 février 1920, relative au paiement auticipatif des pensions par trimestre. Eventuellement, charges des exercices antérieurs
62	»	Rentes viagères allouées par le Tribunal arbitral mixte germano-belge
		TOTAL DU CHAPITRE III fc.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS G° EDITS demandés alloué pour l'exencics pour l'exencice		DIFFÉR	ENCES.	Observations			
1928.	инив в'яквыстся 1927.	AUGMENT ATION.	DIMINUTION.	VIVAE) VISCIONS			
			9				
-							
467,799,000 » 1	51,225,000 »	46,374,000 »)}	Arr. 58. — L'augmentation de 16,574,000 francs provient de majoration des pensions résultant de la péréquation.			
			s				
		·					
564,000 »	564,000 »	>>	»				
12,300.900 »	12,300.000 »	b))				
50,000 »	50.000 »	מ))				
10,000 »	10,000 »))	»				
180,723,000 » 4	64,149,000 »	16,574,000 »	ņ				
	on fr.	16,574	000				

NUMBRO 4/1 artigles	LITTERA des dévelop- aments	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE IV.
		INTÉRÈTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.
63	»	Intérêts à 3 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'État, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.
64	,	Intérêts à 2 1/2%, dus sur les consignations en général ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations; intérêts à 3 %, sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, co taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation.
		TOTAL DU CHAPITRE IV fr.
		deuxième section. — dépenses exceptionnelles.
		CHAPITRE V.
65		Frais résultant de l'exécution des lois de revision des pensions, Matériel.
66	o	Frais résultant de l'exécution des lois de revision des pensions, Indemnités pour travaux extraordinaires
67	b	Subside au Fonds des combattants
		Total du chapitre V

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CREDITS demandés	GRÉDITS slibu# pour l'exencicy	DIFFÉI	RENCES.	Observations.				
1928.	1927.	AUGENHTATION,	DIMIN UTION					
800,000 » 2,200,000 » 3,000,000 »	850,000 » 3,400.000 » 4,250,000 »	»	50,000 » 1,200,000 » 1,250,000 »	ART. 63. – Le crédit de 800,000 francs est établi en se basan sur les constatations actuelles. ART. 64. — La diminution de 1,200,000 francs provient de co qu'il n'est plus payé d'intérêts sur les fonds des séquestres.				
	50,000 » 50,000 » 400,000,000 »	50,000 » 50,000 » 79,950,	80,000,0J0 » 80,000,000 »	ART. 65. — L'augmentation de 50,000 francs résulte de l revision des pensions en vertu de la loi de péréquation d 29 juillet 1926. ART. 66. — Crédit à maintenir en 1928. ART. 67. — Crédit suffisant pour les besoins de 1928.				

NUMÉRO des chapitres,	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	Récapitulation
	Première Section. — Dépenses ordinaires.
1,	Service de la dette proprement dite
11.	Dépenses permanentes afférentes à la réparation des dommages de guerre
111	Pensions
ıv.	Intérêts sur cautionnements et consignations
	Total des dépenses ordinaires fr.
	deuxième section. — dépenses exceptionnelles.
v.	Dépenses exceptionnelles
	Total du Budget de la Dette publique fr.

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

GREDITS demandes	CREDICS alloués	DIFFÉR	encks.	Observations.
form d'exemples	1927.	AUGMENTATION.	DEMINUTION.	Gyser varions.
2,398,563,595 52	2,389,478,544 82	9,085,050 70	»	
1,317,946,027 21	1,138,419 777 21	479,5 26,2 50 »	>>	
180,723,000 »	464,449,000 »:	16,574,000 »	»	
3,000,000 »	4.250,000 »	»	4,250,000 »	
3,900,232,622 73	3,696,297,322 03	205,485,300 70	1,250,000 »	
20,450,000 »	400,100,000 »	>>	79,95 0, 900 »	
3,920,382,622 73	3,796,397 322 03	205,485,300 70	S1 200 000 »	
Aug	ментатия. , fr.	123,985	300 70	

ANNEXE

AU PROJET DE

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1928.

A. — FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES POUR DOMMAGES DE GUERRE.

Compte, au 31 août 1927, de l'emploi des fonds produits par les trois emprunts à lots de UN MILLIARD de francs chacun, émis par la Fédération.

·	_	
I. — Emprunt 4 % autorisé par la loi du	ı 2 janvier 1921.	Disponible au 31 août 1927.
Recettes:	- 'Y -	<u></u>
Produit, déduction faite des frais d'émiss d'obligations de 250 francs, émises à titre fr.	200 francs par	
Dépenses :		
Versements effectués aux sinistrés.	786,819,859 81	u
II. — Emprunt 5 °/ _o autorisé par la loi du 8 avril 1922.		
Recettes:		
Produit, déduction faite des frais d'émission, de 4,000,000 d'obligations de 250 francs chacune fr.	975,148,631 68	
Dépenses :		
Versements effectués aux sinistrés	975,148,631 68	
III. — Emprunt 5 % autorisé par la loi du 11 mai 1923.		»
Recettes:		
Produit, déduction faite des frais d'émission, de 2,000,000 d'obligations de 500 francs chacune (chiffre provisoire) fr.	966,113,204 87	
Dépenses :		
Versements effectués aux sinistrés.	958,075,270 58	
		8,037,934 29
Total du di	SPONIBLE fr.	8,037,934 29
Savoir:		
En compte chèques-postaux et Banques	fr.	8,037,934 29

Détail, par arrondissement, des versements effectués aux sinistrés sur le produit des trois emprunts, à la date du 31 août 1927.

Produit du 1er emprunt à lots				•			fr.	786,819,859 81
Produit du 2° emprunt à lots.								975,148,631 68
Prélèvements sur le produit du								
			To	ATC	L.		fr.	2,720,043,762 07

Arrondissements judiciaires.	Avances de 70 %.	Titres.	Transactions.	Déportés (¹).	Liquidations M. A. E par par compte spécial. (2)	TOTAL.
Anvers	1,241,200 »	30,793,718 73	6,473,220 80	»	12,138,148 63	50,646,288 46
Malines	5,146,685 »	67,193,992 78	14,768,148 78	»	12,763,264 55	99,872,091 11
Tarnhout	»	992 467 24	904,988 52	»	1,140,298 24	3,007,753 97
Bruxelles	3,144,437 43	34,557,574-50	8,778,478 65	"	13,817,339 12	60,297,829 70
Louvain	4,590,433 60	127,386,893 92	6,446,403 80	»	22,549,448 61	457,973,479 93
Nivelles	314,283 44	6,002,432 94	3,321,147 53	»	4,615,691 54	14,253,555 12
Bruges	18,845,964 11	147,008,355 08	20,667,886 04	»	26,701,899 41	183,224,104 64
Courtrai	21,180,279 48	150.786,864-40	48,118,963-60	»	45,692,130 14	265,778,237_02
Furnes	19,497,498 14	304,153,985 74	4,693,785 38))	40,640,605 01	368,985,874 27
Ypres	35,428,099 32	541,431,796 96	21,926,446 60	»	121,285,994 28	720,072,337 16
Audenarde	674,675 25	11,518,561 65	5,469, 232 6 3	»	5,861,779 47	23,521,249 »
Gand	44,546,703 74	54,580,242 20	29,395,884 93	n	11,789,775 34	107,312,606 48
Termonde	4,356,893 50	52,448,318 74	20,019,537 39	873,100 »	12,567,734 51	90,265,584 14
Charleroi	10,379,627 35	41,552,075 90	48,920,041 24	»	11,680,494 39	82,532,238 85
Mons	8,325,551 56	22,202,103 43	16,896,917 86	»)	12,550,741-51	39,975,284 36
Tournai	14,388,041 49	38,953,765 70	36,391,081 46	» .	9,404,431 06	99,137,319 71
Hay	402,900 »	10,041,727 99	1,285,687 18	» ·	3,861,299 41	15,591,614 58
Liege	4,436,994 53	53,890,227 76	5,189,885 44	»	12,642,543 13	76,459,650 86
Verviers	1,410,064 95	27,478,914 83	1,964,388 83	»	5,020,310 90	35,873,679 54
Hasselt	334,304 16	2,574,638 17	4,412,163 25	»	2,056,773 74	6,077,879 29
Tongres	15,800 »	4,176,279 57	365,310 30	»	974,452 75	5,528,842 62
Arlon	2,605,230 »	7,501,473 67	5,353,846 83	»	5,779,210 66	21,239,761 16
Marche	75,300 »	4,327,800 20	174,764 16	»	1,252,842 52	5,830,706 88
Neufchâteau	1,521,689 50	40,638,061 52	536,145 28	»	4,526,483 95	17,222,380 25
Dinant	12.294.624 35	53,056,106 53	8,264,881 39	»	21,390,908 86	95,006,521 13
Namur	5,621.798 65	25,479,226 32	14,457,497 96	» ·	9,398,969 54	54,657,192 47
Totaux fr.	184,776,078 89	1,800,727,606 17	301,596,435 80	873,400 »	432,070,541 21	2,720,043,762 07

⁽¹⁾ A la demande de différents groupes de déportés, il à été procédé, à titre d'expérience, au paiement, par la Fédération, d'indemnités allouées aux déportés de l'arrondissement de Termonde; mais en présence des difficultés qui surgessaient, le Ministère des Affaires Économiques a continué à liquider lui-même les dites indemnités.

⁽²⁾ La somme de fr. 432,070,541.21 représente les paiements effectués par le Ministère des Affaires Économiques, au moyen de fonds provenant du produit des emprunts à lots, mis à sa disposition par la Fédération, dans un compte spécial qui lui a été ouvert aux chêques-postaux.

B. — ASSOCIATION NATIONALE DES INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS POUR LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE.

(Loi du 27 mars 1924, Moniteur du 30-31, nº 190-191).

Compte provisoire arrêté au 31 décembre 1926, de l'emploi des fonds produits par les emprunts émis par l'Association Nationale.

A. — PRODUIT DES EMPRUNTS.

a) Émissions effectuées :

a) Emissions	effectuees:		
Capital nominal des emprunts à 6	, -		
Premier emprunt (arrêté royal du 26 m	nai 1924) . fr.	2,000,000,000	>>
Deuxième emprunt (arrêté royal du 21	décembre 1924 .	300,000,000	»
Es	vsemble fr.	2,300,000,000))
A déduire : Capital nominal des obliga emprunt sorties aux tirages au sort du du 30 avril 1926, parmi les titres non	30 avril 1925 et		
ces obligations ont été annulées			»
Capital pouvant ê	tre émis fr.	2,296,350,000	>>
Capital nominal des obligations non de 31 décembre 1926			»
CAPITAL nominal des obligations	s émises fr.	2,280,480,000	»
b) Produit des co	apitaux émis :		
1" Obligations sorties aux tirages au	Capital émis.	Produit.	
sort et encaissées au pair de la valeur		20 004 000	
nominalefr.	28.351,000 »	28,351,000))
2º Obligations placées contre espèces			
dans le public, à divers cours	275,545,000 »	271,442,300	»
3º Obligations remises au pair à des			
sinistrés en règlement de leurs dom-			
mages de guerre	220,939,000 »	220,939,000	»
A REPORTER fr.	524,835,000 »	520,732,300))

Fr. 2,267,437,720